

SECRETARIAT DE MAIRIE

1°) Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de fermer le secrétariat de mairie les samedis matin à compter du mois de décembre. Seules les permanences des élus seront maintenues.

Cette décision a été prise suite au départ de l'agent chargé de l'accueil et dans l'attente d'un nouveau recrutement.

Cependant la question est soulevée quant à la nécessité de maintenir au-delà de cette période l'ouverture au public les samedis matin du fait de la baisse significative de fréquentation.

Depuis près d'un an des statistiques sont tenues et il s'avère que le nombre de personnes varie entre 0 et 3 personnes, pour une fréquentation moyenne de 17 personnes en 2010.

Une réflexion est en cours pour une décision définitive.



2°) Le secrétariat de mairie sera fermé
du vendredi 4 décembre au lundi 7 décembre inclus



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

En raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre aura lieu à huis clos.
Aucune personne ne sera autorisée à y assister.



COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX



Pour répondre aux besoins de la commune, Enedis effectuera une coupure d'électricité
le **mardi 1^{er} décembre** entre 7h45 et 16h30
à la Morandière (immeuble Les Platanes et lotissement)

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Au vu de la situation épidémiologique (COVID 19), la vente de boudin qui devait avoir lieu les 20 et 21 novembre est annulée, ainsi que la tournée des calendriers.



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Elle aura lieu le **jeudi 12 novembre**.
Les poubelles devront être sorties le 11 novembre au soir.



TAXE ORDURES MÉNAGÈRES

Quelques administrés nous ont fait part de leur étonnement suite à la réception de leur avis de taxes foncières 2020 et plus particulièrement concernant le coût de la taxe de ramassage des ordures ménagères par rapport à la redevance incitative en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Si vous êtes dans ce cas et dès lors que le montant de la taxe a une différence significative, au-delà de 30%, nous vous invitons à déposer au secrétariat de mairie votre avis d'imposition de taxes foncières 2020 ainsi que vos 3 factures de redevances incitatives 2019.

Ces documents seront ensuite transmis à la communauté d'agglomération (CA3B) seule compétente en la matière pour étude des cas spécifiques.

